



## DECISION MUNICIPALE N° 013/04/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

**Vu** le dispositif « REGION SUD, LA REGION SURE » lancé par la Région SUD, visant à renforcer les moyens des Polices Municipales du territoire de la Région, afin d'assurer la sécurité des habitants ;

**Considérant** que la commune envisage l'extension de la vidéoprotection comprenant l'installation de 6 nouvelles caméras, la création d'un centre de supervision urbain (CSU) et l'acquisition d'un système de radios mobiles ;

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter, une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Région Sud, la Région sûre », pour l'extension de la vidéoprotection pour un montant de 90.000 €, selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
CSU .....	30.599,62 €	ETAT « FIPDR ».....	52.000 €
Radios.....	16.055,70 €	Conseil Régional.....	90.000 €
Extension caméras .....	130.885,15 €	Fonds propres .....	35.540,47 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>177.540,47 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>177.540,47 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 2 mai 2024

**Le Maire,**

**Jean-Jacques COULOMB**

